

Département
PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
ISSOIRE

Canton
LE SANCY

2022 – 06 / N° 9

SÉANCE PUBLIQUE DU 8 JUIN 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le HUIT du mois de JUIN, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 1^{er} juin 2022.

OBJET :

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints
M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. ROCHE, Conseillers Municipaux

**Approbation de la
modification simplifiée
n° 2 du PLU**

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme MABRU (pouvoir Mme PLANE) – M. AURIACOMBE (pouvoir M. ROCHE) – M. PRULIERE (pouvoir M. DUBOURG) – Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET)

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **10**

ÉTAIT ABSENT : M. DUPIC

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
1^{er} juin 2022

Il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 AVRIL 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme PLANE ayant été désigné (e) pour remplir ces fonctions les a acceptées.

Date affichage à la porte
de la Mairie du compte-
rendu de la séance

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-47 et L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 ;

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former en
comité secret.

VU les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019 ;

VU l'arrêté du Maire du 8 juillet 2021 engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de modifier les articles :

- UA4.2.1 – eau usée page 18
- UB 4.2.1 – eau usée page 23
- UC 4.2.1 – eau usée page 27
- UJ 4.2.1 – eau usée page 32
- UL 4.2.1 – eau usée page 36
- AU 4.2.1 – eau usée page 42
- A 4.2.1 – eau usée page 50
- N 4.2.1 – eau usée page 58

VU la notification du projet le 16 mars 2022 aux personnes publiques associées ;

VU le bilan présenté par M. le Maire au Conseil Municipal, de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

VU les modifications éventuellement apportées au projet pour tenir compte des observations du public ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend

- l'arrêté 2021/150
- la notice explicative
- les pages 18, 23,27, 32, 36, 42, 50, 58 du règlement avant modification
- les pages 18, 23,27, 32, 36, 42, 50, 58 du règlement, modifiées

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Issoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visée ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Au Mont-Dore, le 9 juin 2022
Le Maire,
Sébastien DUBOURG